

« 5 E ELECTRICITE GENERALE »

Société A Responsabilité Limitée
Capital social : 2.000 Euros
Siège social : Chez Monsieur Georges, Emile LAURENCE – Appartement 69
Résidence SIG – Quartier d'Orléans – 97150 – SAINT-MARTIN

R.C.S BASSE-TERRE : 949.586.986

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

L'an deux mille vingt-cinq, Le premier mars,
à onze heures,

Les associés de la société « **5 E ELECTRICITE GENERALE** » ; Société A Responsabilité Limitée, au capital de deux mille euros (€ 2.000), dont le siège social est fixé Chez Monsieur Georges, Emile LAURENCE – Appartement 69 – Résidence SIG – Quartier d'Orléans - 97150 – SAINT-MARTIN ; immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de BASSE-TERRE sous le numéro 949.586.986 ; se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation de Monsieur Georges, Emile LAURENCE, Gérant de la société.

L'assemblée est présidée par Georges, Emile LAURENCE,

Titulaire de
sociales

55 parts

- Madame Eléonore, Georgette QUESTEL épouse LAURENCE , titulaire de
sociales

35 parts

- Monsieur Ezékiel Georges, Emile LAURENCE, titulaire de
sociales

10 parts

Soit au total
sociales

100 parts

Monsieur le Président de l'assemblée, constate que les associés présents ou représentés, possèdent ensemble 100 parts sociales représentant la totalité du capital social. L'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

E.L. E.L. G.L.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Agrément et ratification de cession de parts sociales entre associés,
- Adjonction d'activité
- Modification corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve, l'inobservation des délais et du mode de convocation utilisé par la gérance pour la tenue de la présente assemblée générale ordinaire et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation employé, qui se trouve couvert conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de Commerce.

Aucune feuille de présence n'a été établie et chaque associé paraphera et signera le présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Eléonore, Georgette QUESTEL épouse LAURENCE de céder quinze (15) parts sociales au profit de Monsieur Ezékiel Georges, Emile LAURENCE.

Ladite cession est ratifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts comme suit :

E.L. E.L. G.L.

« Article 8 : Parts sociales

En vertu de l'acte de cession de parts sociales entre associés en date du premier mars deux mille vingt-cinq, les cent (100) parts sociales composant le capital social intégralement souscrites et libérées, sont attribuées comme suit :

❖ Monsieur Georges, Emile LAURENCE à concurrence de numérotées de 1 à 55 ;	55 parts sociales
❖ Madame Eléonore, Georgette QUESTEL épouse LAURENCE à concurrence de numérotées de 56 à 75 ;	20 parts sociales
❖ Monsieur Ezékiel, Georges Emile LAURENCE à concurrence de numérotées de 76 à 100 ;	25 parts sociales
Total	100 parts sociales

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide une adjonction d'activité de l'objet social suivantes :

- La vente de matériels électriques et électroniques

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires.

Monsieur Georges, Emile LAURENCE,
Gérant - Associé
Signature



✓ Certified by  yousign

Madame Eléonore, Georgette QUESTEL
épouse LAURENCE,
Associée
Signature

Eléonore LAURENCE

✓ Certified by  yousign

Monsieur Ezékiel, Georges, Emile LAURENCE,
Associé
Signature

Ezékiel LAURENCE

✓ Certified by  yousign

Service de l' Enregistrement de Saint-Martin

Enregistré le 14/03/2025 - Bordereau 2025-3AB, n° 12

Droits : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : CENT VINGT CINQ EUROS

Total reçu : 125 €

Pour le responsable du Service de l' Enregistrement,
Astrid BERTAUX

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT-MARTIN**
SERVICE DE L'ENRE GISTREMENT
BP 382
97054 SAINT-MARTIN CEDEX
enregistrement.saint-martin@dgfp.finances.gouv.fr